



PROCES VERBAL DE 1ERE CONSTATATION DE L'ÉTAT D'ABANDON

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, Sylvie LAMARQUE, Maire de la commune de SAINTE MARIE-AUX-CHENES (Moselle)

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon ;

Article L2223-17

Si après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquelles les articles L 2223-14 à L2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12

Conformément à l'article L2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L2223-4, R2223-13 à R 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter ; il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

R2223-14

Le procès-verbal indique :

- L'emplacement exact de la concession,
- Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve,
- Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date et l'acte de la concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R2223-43, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17

Il est tenu en mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R2223-12 et R2223-16. Cette liste est déposée à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à disposition du public.

Article R2223-18

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R2223-13 et R2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L2223-17.

Article R2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un reliquaire.

Article R2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L2223-4, R2223-6, R222-19 et R2223-20 ont été observées.

Article R2223-22

Les articles L2223-4, R2223-12 à R2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date d'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire. Article R2223-23.

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, nous nous sommes rendus au cimetière communal, en présence de la commission de cimetière, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

Ancien cimetière

Concession O-0012 : MILBAZAR. Perpétuelle. Personne inhumée en 1965 : MILBAZAR Constant. Pas d'entretien, herbes sur le dessus, entourage en mauvais état. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession O-0013 : Soldat soviétique. Perpétuelle. Aucun entretien. État d'abandon supposé.

Concession O-0019 : BISCHOFF Joseph. Trentenaire. Échéance au 02/01/1997 pas renouvelée : pas d'entretien, présence d'herbe, fleurs artificielles délavées. Aucun entretien. Ayants-droits inconnus. Aucun renseignement sur la concession.

Concession O-0025 : JACQUES SCHLEFFER. Perpétuelle. Pas d'entretien. Défunts inhumés inconnus. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

ALLÉE I

Concession I-0006 : JEANTY. Perpétuelle (Achat : 13/05/1902). Très mauvais état, aucun entretien, noms pratiquement plus visibles. Ayants-droits inconnus. Défunts inhumés inconnus.

Concession I-0007 : NOIREL-COLME. Perpétuelle (Achat : 13/05/1902). Aucun entretien, présence de taches, lichen. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact.

Concession I-0009 : HYPOLITE-SIMON. Perpétuelle (pas d'acte de concession). Très abîmée, cassée sur les côtés. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

I-0010 : LEROY-LEROND. Perpétuelle (Achat : 10/08/1926). Courrier en date du 24/11/1947 concession remise gratuitement à Mme Croiseaux. Dernière inhumation en 1958 de Mélanie LEROY. Pas d'entretien, légèrement penchée, cassée sur le côté. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

Concession I-0011 : NOIREL Louis. Perpétuelle (1902). Personnes inhumées : LOUIS François et Victor, BOUVY Françoise, NOIREL Elisabeth. Dernière inhumation en 1909. Très mauvais état, piliers entourant la concession, cassés, marbre très abîmé. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession I-0013 : occupée. Aucun nom. Entourage cassé. Aucun contact ou renseignement.

Concession I-0016 : PICARD-CUNY. Perpétuelle. Aucun entretien, herbes, ronces, une partie de la concession disparue sous les ronces. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact.

Concession I-0017 : PHILIPPE-NOEL. Perpétuelle (Achat le 27/07/1902). Aucun entretien. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact

Concession I-0018 : GENY-NOEL. Perpétuelle. Aucun entretien. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact ou renseignement.

Concession I-0019 : Nom illisible. Marbre cassé, beaucoup d'herbes. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact.

Concession I-0021 : JACQUES-FENOT. Perpétuelle (Achat : 28/09/1903). Aucun entretien. Mousse sur la concession. Très mauvais état. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact.

Concession I-0041 : TALAMONA. Perpétuelle. Dernière personne inhumée : TALAMONA Cécile en 1938. Légèrement penchée, aucun entretien (mousse, fissure). Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession I-0044 : ROUSSEL. Perpétuelle. Dernière inhumation : ROUSSEL Fernand en 1936. Aucun entretien (mousse, marbre abimé, vieux bouquet de fleur). Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

Concession I-0049 : aucun nom. Perpétuelle. Aucun entretien (herbes et fleurs sauvages, mousse). Plaque avec nom n'existe plus. Sans renseignement.

Concession I-0053 : PROVOT. Perpétuelle (Achat le 03/12/1936). Aucun entretien (herbes, arbuste), marbre cassé. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession I-0054 : PENRAD-BOURMAYER. Perpétuelle (Achat le 31/08/1921). Aucun entretien, les noms sont illisibles. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact.

Concession I-0057 : COLOMBO. Perpétuelle. Devant cassé. Ayants-droits inconnus. Aucun contact.

Concession I-0058 : MELOUX-PERRIN. Perpétuelle. Mauvais état, pas d'entretien. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact

Concession I-0059 : MAYER-NOEL. Perpétuelle. Légèrement enfoncée sur le devant de la concession. Ayants-droits inconnus. Aucun contact.

Concession I-0060 : HOUPERT-LAVAL. Perpétuelle. Marbre cassé. Ayants-droits inconnus. Aucun contact.

Concession I-0061 : COLLIGNON-SOYEZ. Perpétuelle. Dernière inhumation 1934. Enfoncée sur le devant. Ayants-droits inconnus. Aucun contact.

ALLÉE II

Concession II-0002 : LLISOWSKI. Perpétuelle. Fleurs. Concession ancienne. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

Concession II-0011 : CAMBONI. Perpétuelle. Plaque de marbre refaite sur le dessus. Tours très abimés. Ayants-droits inconnus. Aucun contact.

Concession II-0012 : GABRIELLI. Perpétuelle. Aucun entretien et aucun contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession II-0014 : SCHANG. Perpétuelle. Aucun entretien, bloc marbre cassé et posé sur la concession. Aucun contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

ALLÉE III

Concession III-0003 : BETSCHER-CANTON. Perpétuelle. Aucun entretien : plaque avec nom cassée, pas de plaque sur le dessus de la concession, recouverte d'herbes. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé. Aucun contact.

Concession III-0004 : Aucun nom. Perpétuelle. Aucun entretien. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0009 : GAUCHER Christophe. Perpétuelle. Pas d'acte de concession. Dernière inhumation en 1964 à priori. Concession qui s'enfonce d'un côté. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0013 : BALAND. Perpétuelle. Pas d'acte de concession. Personne inhumée : BALAND Justin en 1933. Concession cassée à plusieurs endroits. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0020 : ZACHARKO. Perpétuelle. Pas d'acte de concession. Inhumation de ZACHARKO Alexandre en 1968. Aucun entretien. Aucun contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0026 : ERBS. Perpétuelle. Aucun entretien. Cassée par endroit. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0032 : TOCHET. Perpétuelle. Aucun entretien, herbes, mousse. Personnes inhumées : TOCHET Assunta, Jean et Angèle (décédée en 1961). Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0034 : FANTINEL. Perpétuelle. Dernière inhumation en 1968. Aucun entretien. État d'abandon. L'arrière du monument penche (dangereux). Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0038 : Caveau existant mais aucun nom. Aucun monument. Juste une plaque.

Concession III-0050 : JEGOROFF. Trentenaire. Dernière échéance le 02/04/1994. Marbre cassé à plusieurs endroits). Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0051 : SERAFIN. Trentenaire. Fin d'échéance 19/03/2011. Aucun contact. Aucun entretien.

Concession III-0052 : ADAM-SCHOUMANN. Trentenaire. Dernière échéance en date du 27/02/1999. Concession pas du tout entretenue (herbes, mousses) légèrement affaissée. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0055 : WARQUY. Perpétuelle. Aucun entretien, concession à l'état d'abandon. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession III-0058 : pas de contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

ALLÉE IV

Concession IV-0003 : GASZCZYNSKI. Perpétuelle. Pas de plaque. Aucun entretien. Aucun contact

Concession IV-0026 : MEYER. Perpétuelle. Concession en date du 24/08/1951. Pas d'entretien, Contour cassé. Aucun contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession IV-0031 : DRAC. Perpétuelle. Concession en date du 24/08/1951. Pas d'entretien. Pas de contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

ALLÉE V

Concession V-0016 : GREINER Aloyse. Perpétuelle. Concession en date du 14/06/1949. Pas d'entretien. Pas de contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession V-0034 : GOUSSELOT. Perpétuelle. Concession en date du 30/04/1948. Très mauvais état (herbes, noms effacés). Aucun entretien. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession V-0036 : Monument existe. État d'abandon. Aucun renseignement

ALLÉE VI

Concession VI-0008 : MAUROY. Perpétuelle. Concession en date du 10/08/1926. Marbre cassé. Pas d'entretien. Pas de contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession VI-0010.A, B, C, D, E : Aucun entretien. Sans renseignement.

Concession VI-0026 : COLOMBO-MARTINI. Perpétuelle. Pas de contact. Mauvais état. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession VI-0031 : WAGNER. Perpétuelle. Très mauvais état. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

Concession VI-0037 : SCHALBAR. Perpétuelle. Concession en date du 16/09/1913. Très mauvais état (mousse, herbe). Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession VI-0038 : TOUSSAINT-MULLER-WILHELM. Perpétuelle. Etat d'abandon (mousse, herbes). Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession VI-0040 : NICOLAS. Perpétuelle. Très mauvais état. Concession sous herbes, ronces. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession VI-0052 : PETERS. Perpétuelle. Plus aucun entretien. Etat d'abandon. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession VI-0054 : pas de nom. Etat d'abandon. Sans renseignement.

Concession VI-0067 : SIVEK. Perpétuelle. Cassée. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

Nouveau cimetière

Concession I.A-0034 : SIGNORELLI. Echéance au 09/10/2020. Pas de contact. Ayants-droits inconnus

Concession I.B-0006 : GUERZONI. Perpétuelle. Aucun entretien. Ayants-droits inconnus

Concession I.B-0021 : KULIG. Echéance au 29/09/1993. Stèle derrière tombée. Ayants-droits inconnus.

Concession I.B-0026 : DEGORRE. Echéance au 13/01/1994. Pas d'entretien, l'arrière est descellé. Ayants-droits inconnus. Sans renseignement

Concession I.C-0010 : BARTZ. Echéance au 26/02/2025. Aucun entretien (mousse, endroits cassés). Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

Concession II.A-0029 : CONTI-HELLERINGER. Echéance au 09/05/1996. Pas de contact. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Concession II.A-0042 : NASTOIATSCHEFF. Echéance au 27/12/2000. Aucun contact

Concession III.B-0001 : LASSECHERE. Echéance au 23/09/2014. Courrier du 29/09/2016 sans réponse. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé

Concession III.D-0001 : TOMCZAK. Echéance au 31/12/2022. Ayants-droits inconnus. État d'abandon supposé.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, ce procès-verbal de première constatation d'abandon sera affiché à la mairie et aux panneaux d'affichage du cimetière (rue Berthelot et rue de Metz) à partir du 02 mars 2026 pendant la durée de la procédure indiquée.

Le Policier Municipal,

Vincent HOSSANN



Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Louis CAMPAGNOLO

